

Pourquoi une telle aide ?

Dans le cadre de son Plan Climat Énergie territorial, Nantes Métropole s'est fixée comme objectif d'ici 2020 :

- De réduire les émissions de CO₂ du territoire de 30 % par habitant par rapport à celles de 2003.
- De doubler la production locale d'énergies renouvelables par rapport à celle de 2008.

➔ À ce titre, Nantes Métropole souhaite favoriser le recours à l'énergie solaire pour la production d'eau chaude dans les logements existants.

➔ En aidant les propriétaires de ces logements, Nantes Métropole compte réduire les charges d'eau chaude sanitaire ou de chauffage et ainsi limiter l'impact des hausses continues du coût de l'énergie.

➔ Cette aide complète les dispositifs existants, notamment les aides régionales et le crédit d'impôt.

- Vos factures d'eau chaude et de chauffage explosent ?
- Vous souhaiteriez investir dans les énergies renouvelables mais ne savez pas par où commencer ?
- Vous souhaitez savoir si vous pouvez bénéficier d'aides financières pour réaliser vos travaux ?

Contactez

* PRIX D'UN APPEL LOCAL



- > Pour obtenir plus de renseignements sur la prime solaire thermique de Nantes Métropole et la liste des autres aides auxquelles vous avez droit.
- > Pour prendre rendez-vous avec un conseiller énergie afin de bénéficier de conseils neutres, gratuits et indépendants.

Direction de la communication Nantes Métropole - SNM - 01/2013 - 02248 - Photo : Gettyimages



ÉNERGIES RENOUVELABLES

La prime solaire thermique

à qui s'adresse-t-elle ?



Pour tout renseignement :



Qui peut bénéficier de la prime solaire ?

L'aide est destinée aux particuliers, propriétaires ou bailleurs, dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 45 000 €. Ils doivent transmettre un dossier de demande d'aide avant de réaliser les travaux.

Quel est le montant de l'aide financière ?

➔ Pour un logement individuel existant, Nantes Métropole peut verser 400 € pour l'installation d'un chauffe-eau ou d'un chauffage solaire thermique.

➔ Pour une copropriété, Nantes Métropole propose jusqu'à 20 % du coût de l'installation solaire avec un maximum de 7 000 € par immeuble et dans la limite de 400 € par logement (contacter allo climat pour les détails).

Les coûts pris en compte concernent le matériel d'installation d'eau chaude solaire (production, distribution et émission de chaleur, régulation) et la main d'œuvre pour les installer.

Ce dispositif est cumulable avec l'éco-prime chaudière. Dans le cas de travaux éligibles comprenant une installation solaire, seul le dossier éco-prime chaudière devra être déposé.

Enfin, la prime solaire est cumulable avec les autres dispositifs déjà existants tels que les certificats d'économies d'énergie, les aides de la Région, celles de l'ANAH, le crédit d'impôt...

JUSQU'À
400€
PAR LOGEMENT

JUSQU'À
7 000€
PAR IMMEUBLE

S'informer sur les installateurs et les équipements

➔ La compétence des installateurs

Il est indispensable de faire réaliser les travaux par des artisans ou des entreprises dont les compétences sont reconnues par la qualification QUALI'SOL ou équivalent.

www.qualit-enr.org/annuaire

Par ailleurs, seuls les travaux réalisés par des professionnels peuvent être pris en compte.

➔ Des performances exigées pour les équipements mis en œuvre

Le matériel doit respecter les niveaux d'exigence des certifications CSTBat, Solar Keymark, label Ô Solaire ou équivalents techniques. Ces caractéristiques devront figurer sur les devis.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, il faut :

➔ Commencer par faire réaliser un devis détaillé, (il est conseillé de faire établir plusieurs devis préalables et de s'appuyer sur le dossier de demande d'aide pour échanger avec les professionnels).

➔ Transmettre un dossier de demande d'aide avant de réaliser les travaux.

Téléchargez

- ➔ le règlement d'attribution de l'aide
 - ➔ le formulaire de demande
- sur www.nantesmetropole.fr/prime-solaire

ou appelez-

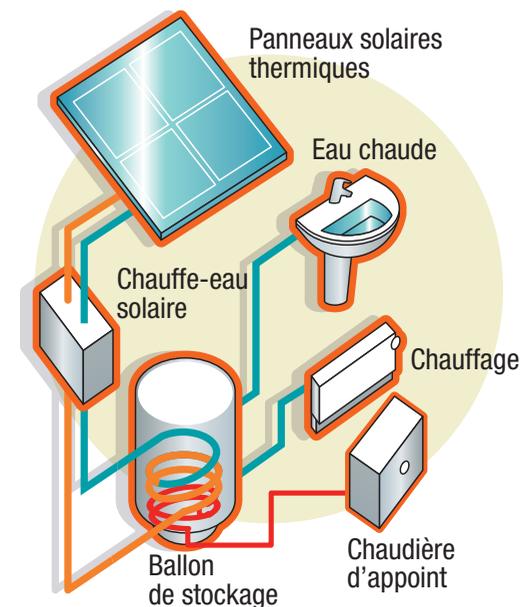
allo
climat
02 40 415 555

Les avantages du solaire thermique

« L'énergie solaire est disponible partout, non polluante, gratuite et facile à transformer. C'est l'énergie renouvelable la plus facilement utilisable par des particuliers (ADEME). »

Son fonctionnement :

- ➔ des capteurs solaires thermiques
- ➔ un ballon de stockage
- ➔ un chauffage d'appoint pour les jours sans soleil (ça peut être une chaudière, un poêle, une cheminée)
- ➔ un réseau de chauffage
- ➔ un système de régulation



Économie sur votre facture d'énergie liée à la production d'eau chaude sanitaire



65% en moyenne sur l'année
l'été 100%

Schémas source : ADEME *Pour une famille de 4 personnes

